

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUET  
M.A.I. : philippe.machenaud@mail.gf

Matahiti 167 N° 86 - Numera Hau	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 26 no Atopa 2018
------------------------------------	---	----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au JOPE n° 86 du 26 Octobre 2018*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

<b>ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES</b>	<b>Pages</b>
Arrêté n° 2086 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Air France .....	20734
Arrêté n° 2087 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne French Bee .....	20734
Arrêté n° 2088 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Hawaiian Airlines .....	20735
Arrêté n° 2089 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Latam Airlines .....	20735
Arrêté n° 2090 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Air New Zealand .....	20736
Arrêté n° 2091 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Qantas .....	20736
Arrêté n° 2092 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui .....	20737
Arrêté n° 2093 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Air Tahiti .....	20737
Avis n° 2094 CM du 24 octobre 2018 sur les programmes de vols réguliers de cabotage des compagnies aériennes Air France, Air Tahiti Nui, Air Calédonie International et French Bee pour la saison IATA Hiver 2018-2019 .....	20738
Arrêté n° 2096 CM du 25 octobre 2018 portant octroi d'une licence de transporteur aérien à la SAS Islands Airline ....	20738

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 2086 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Air France.**

*NOR : DAC1800612AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Air France ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Air France à raison de 3 fréquences hebdomadaires au moyen d'un Boeing B777-200, sur la route Papeete-Los Angeles et vice versa.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2018.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président absent :

*Le ministre du tourisme*

*et du travail,*

Nicole BOUTEAU.

**ARRETE n° 2087 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne French Bee.**

*NOR : DAC1800613AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne French Bee ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne French Bee à raison de 2 à 3 fréquences hebdomadaires au moyen d'un Airbus A350-900, sur la route Papeete-San-Francisco et vice versa.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2018.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président absent :

*Le ministre du tourisme  
et du travail,*  
Nicole BOUTEAU.

**ARRETE n° 2088 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Hawaiian Airlines.**

*NOR : DAC1800614AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Hawaiian Airlines ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Hawaiian Airlines à raison de 1 à 2 fréquences hebdomadaires au moyen d'aéronefs de type Airbus A330-200 sur la route Papeete-Honolulu et vice versa.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2018.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président absent :

*Le ministre du tourisme  
et du travail,*  
Nicole BOUTEAU.

**ARRETE n° 2089 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Latam Airlines.**

*NOR : DAC1800615AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Latam Airlines ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Latam Airlines à raison d'une fréquence hebdomadaire au moyen d'aéronefs de type Boeing B787-800, sur la route Papeete-île de Pâques-Santiago du Chili et vice versa.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2018.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président absent :

*Le ministre du tourisme  
et du travail,  
Nicole BOUTEAU.*

**ARRETE n° 2090 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Air New Zealand.**

*NOR : DAC1800616AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Air New Zealand ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Air New Zealand à raison de 3 fréquences hebdomadaires au moyen d'aéronefs de type Boeing 787-900 ou de type Boeing B777-200, sur la route Papeete-Auckland et vice versa.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2018.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président absent :

*Le ministre du tourisme  
et du travail,  
Nicole BOUTEAU.*

**ARRETE n° 2091 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Qantas.**

*NOR : DAC1800617AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Qantas ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Qantas Airways, opéré en partage de code par la compagnie Air Tahiti Nui à raison de 3 fréquences hebdomadaires au moyen d'aéronefs de type Airbus A340-300 ou de type Boeing B787-900 sur la route Papeete-Auckland et vice versa, et de 7 à 9 fréquences hebdomadaires sur les mêmes aéronefs sur la relation Papeete-Los Angeles et vice versa,

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2018.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président absent :

*Le ministre du tourisme  
et du travail,*  
Nicole BOUTEAU.

**ARRETE n° 2092 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui.**

*NOR : DAC1800618AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui opéré au moyen d'aéronefs de type Airbus A340-300 et Boeing B787-900 à raison de :

- 9 à 13 fréquences hebdomadaires sur la relation Papeete-Los Angeles et vice versa ;
- 3 fréquences hebdomadaires sur la relation Papeete-Auckland et vice versa ;
- 2 fréquences hebdomadaires sur la relation Papeete-Tokyo et vice versa.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2018.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président absent :

*Le ministre du tourisme  
et du travail,*  
Nicole BOUTEAU.

**ARRETE n° 2093 CM du 24 octobre 2018 portant approbation du programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Air Tahiti.**

*NOR : DAC1800619AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-61 APF du 13 juin 2002 modifiée portant sur les autorisations d'exploitations d'exploitation des entreprises françaises de transport aérien, les approbations des programmes d'exploitation et tarifs aériens des vols internationaux au départ ou à destination de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 CM du 20 août 2002 fixant les délais et conditions de dépôt pour approbation des programmes de vols internationaux et des tarifs aériens internationaux ;

Vu le dépôt de programme de la compagnie aérienne Air Tahiti ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le programme de vols réguliers de la saison IATA Hiver 2018-2019 de la compagnie aérienne Air Tahiti à raison d'une fréquence hebdomadaire au moyen d'un ATR42 sur la route Papeete-Rarotonga et vice versa.

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2018.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président absent :

*Le ministre du tourisme  
et du travail,*

Nicole BOUTEAU.

**AVIS n° 2094 CM du 24 octobre 2018 sur les programmes de vols réguliers de cabotage des compagnies aériennes Air France, Air Tahiti Nui, Air Calédonie International et French Bee pour la saison IATA Hiver 2018-2019.**

*NOR : DAC1800620AV*

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° 1000 AC.DIR du 18 septembre 2018 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Les programmes de vols réguliers de cabotage des compagnies Air France, Air Tahiti Nui, Air Calédonie International et French Bee pour la saison IATA Hiver 2018-2019 appellent un avis favorable.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2018.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 2096 CM du 25 octobre 2018 portant octroi d'une licence de transporteur aérien à la SAS Islands Airline.**

*NOR : DAC1821469AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2016-3 du 25 février 2016 relative à l'organisation du transport interinsulaire maritime et aérien ;

Vu la délibération n° 99-128 APF du 22 juillet 1999 modifiée réglementant l'autorisation donnée aux entreprises de transport aérien établies en Polynésie française d'exercer une activité de transport aérien public ;

Vu l'arrêté n° 611 CM du 2 mai 2000 relatif à la nature des pièces, documents constitutifs et informations exigés dans le cadre de l'octroi d'une autorisation de transport aérien public ;

Vu la demande de la SAS Islands Airline en date du 21 octobre 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Il est délivré à la SAS Islands Airline une licence de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passager, de courrier et de fret en Polynésie française, au moyen d'appareils de masse maximale au décollage inférieure à 40 tonnes et/ou d'une capacité inférieure à 100 sièges.

Art. 2.— La validité de la présente licence est subordonnée à l'obtention par la SAS Islands Airline d'un certificat de transporteur aérien couvrant ses activités ou l'inscription des aéronefs exploités sur une liste de flotte.

Art. 3.— La présente licence est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale. Elle est délivrée pour les liaisons figurant au programme défini en annexe du présent arrêté.

Art. 4.— Elle ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. A cet égard, la société devra porter à la connaissance des autorités concernées toute modification dans la composition et la répartition du capital ainsi que toutes modifications importantes de son organisation administrative, commerciale et technique.

Art. 5.— La présente licence peut être à tout moment retirée lorsqu'il apparaît que la société ne se conforme pas à la réglementation en vigueur.

Art. 6.— La SAS Islands Airline est autorisée à desservir de façon régulière, à ses risques et périls, les escales mentionnées dans le programme défini en annexe du présent arrêté, ladite licence étant susceptible d'être assortie d'obligations de service public. Les conditions d'exploitation de ses lignes régulières seront fixées par un arrêté pris en conseil des ministres.

Art. 7.— La société devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile tant à l'égard des passagers transportés qu'à l'égard des tiers suivant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international signée à Montréal le 28 mai 1999.

Art. 8.— La société fournit trimestriellement à la direction de l'aviation civile de la Polynésie française des états statistiques sur ses trafics de passagers et de fret. Sur demande de ce même service, elle communique également les informations permettant l'évaluation permanente de sa capacité financière.

Art. 9.— Le ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 octobre 2018.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du logement  
et de l'aménagement du territoire,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

## Islands Airline

From	to	Depart	Arrive	Days	From	to	Depart	Arrive	Days	M	T	W	T	F	S	S	Out	In
Papeete	Bora Bora	07:00	07:40	Daily	Bora Bora	Papeete	08:05	08:45	Daily	X	X	X	X	X	X	X	7	7
Papeete	Bora Bora	09:40	10:20	Daily	Bora Bora	Papeete	10:45	11:25	Daily	X	X	X	X	X	X	X	7	7
Papeete	Bora Bora	12:10	12:50	Daily	Bora Bora	Papeete	13:15	13:55	Daily	X	X	X	X	X	X	X	7	7
Papeete	Bora Bora	19:05	19:45	Daily	Bora Bora	Papeete	20:10	20:50	Daily	X	X	X	X	X	X	X	7	7
Papeete	Hao	14:40	16:15	M - W - F --	Hao	Papeete	16:40	18:20	M - W - F --	X		X		X			3	3
Papeete	Huahine	09:30	09:30	Daily	Huahine	Papeete	09:55	09:55	Daily	X	X	X	X	X	X	X	7	7
Papeete	Nuku Hiva	17:10	18:00	M - W - F --	Nuku Hiva	Papeete	18:25	19:15	M - W - F --	X		X		X			3	3
Papeete	Raiatea	07:10	07:45	Daily	Raiatea	Papeete	08:10	08:45	Daily	X	X	X	X	X	X	X	7	7
Papeete	Raiatea	14:40	14:40	Daily	Raiatea	Papeete	15:05	15:45	Daily	X	X	X	X	X	X	X	7	7
Papeete	Rangiroa	11:50	12:30	Daily	Rangiroa	Papeete	12:55	13:35	Daily	X	X	X	X	X	X	X	7	7
Papeete	Tubuai	14:55	16:10	- T - T - S -	Tubuai	Papeete	16:35	17:15		X		X		X			3	3
Papeete	Rarotonga	17:55	19:55	- T - T - S -	Rarotonga	Papeete	20:35	22:20	- T - T - S -	X		X		X			3	3
Papeete	Rarotonga	15:55	17:55	- - - - S	Rarotonga	Papeete	18:40	20:25	- - - - S						X		1	1